

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de HAIMPS et MASSAC

Il sera procédé du **Lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre machines sur les communes de HAIMPS et MASSAC, déposée par la Société FERME EOLIENNE DU BRIOU.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société FERME EOLIENNE DU BRIOU, dont le siège se situe au 233 faubourg Saint Martin 75010 PARIS, Tel : 06 28 79 26 02.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Celles-ci seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de HAIMPS, à la mairie de MASSAC où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mairie de HAIMPS lundi, mercredi de 14h00 à 18h00, vendredi de 09h00 à 12h00, mairie de MASSAC lundi de 09h00 à 12h00, jeudi de 14h00 à 17h00.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de HAIMPS, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gilles RABAULT, Retraité de la Fonction Publique Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de HAIMPS et à la mairie de MASSAC, dans les conditions suivantes :

- HAIMPS : Lundi 10 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- MASSAC : Jeudi 20 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- HAIMPS : Vendredi 21 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- MASSAC : Lundi 7 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
- MASSAC : Jeudi 10 janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- HAIMPS : Vendredi 11 janvier 2019 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société FERME EOLIENNE DU BRIOU.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, à la mairie de HAIMPS et à la mairie de MASSAC pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.